

5.4.3 Politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2024

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance se compose d'une part fixe (40 %) et d'une part variable liée à l'assiduité aux réunions (60 %). Une part est, par ailleurs, attachée aux Présidences du Conseil de Surveillance et des Comités. Aucun autre élément de rémunération n'est versé ou attribué aux membres du Conseil de Surveillance.

Tout membre nouvellement nommé lors de l'Assemblée Générale perçoit, l'année de sa nomination, 50 % du montant de la part fixe annuelle et une part variable calculée en fonction du nombre de séances auxquelles il a effectivement participé.

Selon le règlement intérieur du Conseil, chaque membre doit réinvestir en titres Rubis la moitié de la rémunération perçue jusqu'à une détention minimale de 250 actions par membre, exception faite des membres qui représentent une société déjà actionnaire.

L'enveloppe annuelle destinée à la rémunération des membres du Conseil de Surveillance est fixée par les actionnaires en Assemblée Générale. Conformément à la 12^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023, elle est actuellement de 300 000 euros. Il est proposé à l'Assemblée Générale 2024, dans une résolution distincte, de porter ce montant à 330 000 euros (soit une augmentation de 10 % depuis l'Assemblée Générale 2023 et de 37,5 % depuis l'Assemblée Générale 2021). Si cette augmentation était approuvée par les actionnaires, le montant supplémentaire serait intégralement alloué à la rémunération des membres du Conseil de Surveillance et à celle des membres du Comité d'Audit et RSE en raison :

- de leur responsabilité accrue liée à la mission de contrôle des informations de durabilité résultant de l'entrée en vigueur de la CSRD à compter du 1^{er} janvier 2024, entraînant notamment la mise en place d'une troisième réunion annuelle du Comité d'Audit et RSE à compter de l'exercice 2024 ;
- de la mise en place d'une quatrième réunion annuelle du Conseil de Surveillance à compter de l'exercice 2024 ;
- du souhait de maintenir un niveau de rémunération des membres du Conseil de Surveillance compétitif au regard des enveloppes annuelles offertes par les autres sociétés du SBF 120.

Ainsi, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale 2024 de cette nouvelle enveloppe annuelle, la politique de rémunération de ses membres fixée par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2024, sur proposition du

Comité des Rémunérations et des Nominations du 6 mars 2024, serait, au titre de l'exercice 2024, la suivante :

- rémunération annuelle pour un membre du Conseil de Surveillance : 20 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité d'Audit et RSE (précédemment Comité des Comptes et des Risques) : 12 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité des Rémunérations et des Nominations : 7 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance : 18 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité d'Audit et RSE (précédemment Comité des Comptes et des Risques) : 10 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité des Rémunérations et des Nominations : 6 000 euros.

Si cette nouvelle enveloppe annuelle n'était pas approuvée par l'Assemblée Générale 2024, l'enveloppe annuelle actuelle resterait en vigueur et la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023 continuerait à s'appliquer comme suit :

- rémunération annuelle pour un membre du Conseil de Surveillance : 17 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité d'Audit et RSE (précédemment Comité des Comptes et des Risques) : 10 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité des Rémunérations et des Nominations : 7 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance : 18 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité d'Audit et RSE (précédemment Comité des Comptes et des Risques) : 10 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité des Rémunérations et des Nominations : 6 000 euros.

Par ailleurs, la Vice-Présidence et la Présidence d'honneur du Conseil de Surveillance n'ouvrent, en aucun cas, droit à une rémunération spécifique supplémentaire.

Le Conseil de Surveillance ne dispose d'aucun pouvoir discrétionnaire lui permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération de ses membres.